

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	112	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.4	Aménagement du territoire

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **28 novembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19H,
le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué
le 22 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier
BALLENCHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS,
M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ,
MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO,
Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie
MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien
PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier
ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire
TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Françoise LACAPERE
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Françoise LACAPERE à M. Thierry THOREAU

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art sur la Commune de Lectoure – Projet Art et Environnement –Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

RAPPORTEUR : Odile SCHAAP, Adjointe au Maire chargée de la culture,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la Commune a lancé une consultation relative à la conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art en 2019, projet intégré dans les itinéraires artistiques du Pays Porte de Gascogne.

Cependant pour des motifs d'intérêt général et la nécessité de prendre en compte des contraintes techniques notamment en matière d'urbanisme, cette procédure a été déclarée sans suite.

Après avoir redéfini les besoins, et lancé un nouvel appel d'offre le 22 juin 2021, la Commission d'appel d'offre a décidé de retenir la candidature de Nathalie Brevet et Hugues Rochette pour un montant de 80 000 € HT.

En parallèle à cette procédure, en 2021, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée pour l'aménagement paysager au Groupement DAP de Réjaumont pour un montant de 30 800 € HT.

Par ailleurs, par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un coût prévisionnel de 380 490,05 € HT, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Aujourd'hui, les études ayant été présentées au Comité de Pilotage, réuni le 15 novembre, Madame l'Adjointe au Maire propose de valider le dossier d'avant-projet ci-joint annexé à la présente délibération, ainsi que le nouveau plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	HT	DETR	DRAC	LEADER	MAIRIE	TOTAL COFINANCE- MENTS
Étude œuvre art	8 000		8 000			8 000
Œuvre art	80 000		34 000	30 000	16 000	64 000
MOE + Travaux	288 490	86 547		120 000	81 943	206 547
TOTAL	376 490	86 547	42 000	150 000	97 943	278 547
					26%	74%

Ce projet sera accompagné par les services techniques de la commune, qui prendront en charge une partie de la réfection du rempart et des murets, de l'ancienne bergerie et de l'aménagement de sanitaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité , décide

- de valider l'avant-projet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération d'un montant de 376 490 € HT, non compris une partie de la réfection du rempart et des murets, de l'ancienne bergerie et de l'aménagement de sanitaires, pris en charge par les services techniques,
- d'approuver le lancement des travaux correspondants.

Pour : 19

Abstention : 6 (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA,
Mmes Sylvie COUDERC, Patricia MARROCQ, Sylvie ACHÉ)

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frank GOBBATO



Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 2 DEC. 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 2 DEC. 2022